



LE SAVIEZ-VOUS...?

STRUCTURE DU CONSEIL DE L'ORDRE

DATE Mars 2012

L'Ordre est dirigé par un Conseil. La composition du Conseil est dictée par la *Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes* qui stipule explicitement que le Conseil doit inclure :

- des professionnels (huit à neuf);
- des membres du public nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil (six à sept);
- des membres universitaires (deux).

En ce moment, l'Ordre compte neuf membres professionnels qui représentent cinq régions électorales en Ontario (six orthophonistes et trois audiologistes), deux membres universitaires (un orthophoniste et un audiologiste) et six membres du public (en attente de la nomination d'un septième membre).

Les membres professionnels sont élus par leurs pairs, membres de l'Ordre, pour un mandat de trois ans. Il y a habituellement chaque année deux à quatre postes de membres professionnels qui doivent être comblés au sein du Conseil. Cette année, quatre postes doivent être comblés, soit deux dans le district 2 (région centrale), un dans le district 4 (région du Nord-Ouest) et un dans le district 5 (région du Nord-Est). Vous avez reçu ou recevrez bientôt de l'information sur le processus.

